

COMMUNE DE ZONZA (20124)
AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
ME SYLVIE MICHELI NOTAIRE
Membre de la SCP Sylvie MICHELI et Floriane BENEDETTI à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243)
ZI Migliacciaru
Tel : 04.95.56.53.00

Date de l'acte : 10/09/2026

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI notaire membre de la SCP Sylvie MICHELI et Floriane BENEDETTI, titulaire d'un Office notarial à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des article 2261 et 2272 du Code Civil, au profit de :

-Mme Lorette Marie Yvonne NICOLI, demeurant à PORTO- VECCHIO (20137) Nivalella.
Née à CARCASSONNE (11000), le 11 mars 1929.
Veuve de Mr Simon LORENZONI.

-Mr François Xavier NICOLI, demeurant à AUBAGNE (13400) 685 chemin des Sources.
Né à OLLIOULES (83190) le 18 juin 1934.
Veuf de Mme Carmen BEHAR.

Portant sur les biens suivants :

Commune de ZONZA (20124) :

*Une parcelle cadastrée :
S° B N° 428 VACCILE VECCHIO pour 2 a 40 ca

*Trois parcelles en BND cadastrées :
S° B N° 639 SAVA (lot 1 à prendre sur un total de 11a 24ca) pour 05 a 62 ca
S° B N° 641 SAVA (lot 1 à prendre sur un total de 20a 87ca) pour 13 a 92 ca
S° B N° 642 SAVA (lot 1 à prendre sur un total de 12a 28ca) pour 08 a 19 ca

*Une parcelle et la maison y édifiée cadastrées :
S° B N° 448 PACCIONITOLI pour 2 a 80 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire »

« il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS, Me MICHELI

Mail de l'étude : micheli.benedetti.20054@notaires.fr